

Règlement du jeu-concours Eataly x Opéra de Paris sur Instagram

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Eataly Paris Marais, en partenariat avec l'Opéra de Paris, organise le 1er décembre 2023 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram, un jeu-concours (ci-après le « jeu-concours »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 VALIDITÉ

Le jeu-concours démarre le 1er décembre 2023 et prend fin le 2 décembre 2023 - (« Période de jeu-concours »). Eataly Paris Marais annoncera le résultat aux gagnants le 3 décembre à 10h qui devra accepter avant 19h (heure de Paris). Eataly se réserve le droit de prolonger ou de diminuer la période de jeu-concours à sa seule discrétion. En participant à ce jeu concours, vous (« vous », « participants ») confirmez que vous remplissez toutes les conditions d'éligibilité indiquées ci-après.

2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le jeu-concours est accessible sur Instagram via story sur le compte @eatalyparis et relayer sur le compte de l'Opéra de Paris.

Adresses :

- eataly : <https://www.instagram.com/eatalyparis/>
- Opéra de Paris : <https://www.instagram.com/operadeparis/>

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- Suivre les comptes @eatalyparis et @operadeparis
- Liker la story
- Avoir leur compte en public

Eataly Paris Marais se réserve le droit d'annuler une participation pour au moins l'une des conditions suivantes :

- (a) utilisation d'un faux nom ou du nom d'une autre personne pour participer ;
- (b) participations multiples en utilisant différents comptes ;
- (c) publication de contenus sexuellement explicites ou suggestifs ; violents ou injurieux envers tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux, professionnel ou groupe d'âge ; profanes ou pornographiques ; contenant de la nudité ;
- (d) promotion d'alcool, drogues illicites, tabac, armes en général et armes à feu en particulier (ou consommation/utilisation de ce qui précède) ;
- (e) promotion de toute activité pouvant être considérée comme contraire à l'éthique, illicite ou dangereuse ;
- (f) promotion de tout message ou programme politique ;
- (g) diffusion de propos obscènes ou offensants ou encourageant toute forme de haine ou groupe de propagande haineuse ;
- (h) diffamation, déformation ou publication de contenu contenant des remarques désobligeantes vis-à-vis d'autres personnes ou de sociétés ;
- (i) communication de messages ou images ne correspondant pas aux images positives et/ou de bonne volonté auxquelles nous souhaitons être associés ;

- (j) violation de toute loi ou réglementation en vigueur, y compris, sans s'y limiter, celles régissant les droits d'auteur, les contenus, la diffamation, la vie privée, la publicité et l'accès ou l'utilisation des ordinateurs ou systèmes de communication de tiers.
- (k) candidatures incomplètes, indéchiffrables ou incorrectes seront annulées.

2.3 SÉLECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés via tirage au sort parmi toutes les participations éligibles reçues. Les gagnants désignés seront contactés par message privé le 3 décembre 2023 à 10h (heure de Paris) via le compte @eatalyparis. Il incombe à chaque participant de surveiller l'arrivée d'une éventuelle notification de prix sur son compte Instagram, ou de tout autre message en lien avec le jeu-concours. Les gagnants devront répondre au message privé en indiquant leur nom et prénom véritables, numéro de téléphone, adresse email. Les gagnants potentiels auront jusqu'au 3 décembre 2023 à 19h (heure de Paris) pour accepter leur gain sinon il sera attribué à un autre participant via un nouveau tirage au sort. Dans ce cas, les participants ayant perdu le bénéfice de leur gain ne pourront pas engager la responsabilité d'Eataly ou de l'Opéra de Paris afin de se faire attribuer un lot ou toute autre compensation.

Si un gagnant potentiel ne respecte pas les règles de ce jeu-concours, il sera disqualifié. Si Eataly Paris Marais et Opéra de Paris ne parviennent pas à les contacter, ils perdront leur prix. Le prix pourrait ne pas être attribué si le nombre de participations éligibles reçues est insuffisant.

ARTICLE 3 - GRATUITÉ DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et ne comprend aucune obligation d'achat ni paiement d'aucune sorte.

ARTICLE 4 - LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu-concours est ouverte à tous les résidents légaux de France métropolitaine âgés de 18 ans ou plus à la date de leur participation. Les cadres, directeurs d'Eataly Paris Marais, de ses sociétés parentes, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, des agences de publicité, de promotion et de jury, et les personnes participant au développement, à la production ou à la distribution des documentations relatives à l'événement, ne sont pas autorisés à participer. Les entités ou groupes institutionnels ou autres ne sont pas autorisés à participer. Nous nous réservons le droit de vérifier l'éligibilité de chacun des participants.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DEPUIS INSTAGRAM

Le présent jeu-concours est hébergé par le réseau social Instagram. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation d'Instagram. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité d'Instagram et qui peuvent être consultées directement sur Instagram. Le siège social d'Instagram est situé au : 1 Hacker Way, Building 14 First Floor Menlo Park, CA. Eataly n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Instagram. De même, le participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance qu'Instagram n'en est ni le gestionnaire ni le parrain. À ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 6 - VALIDATION DE LA PARTICIPATION

Le participant au jeu-concours accessible sur la page Instagram de Eataly Paris Marais doit obligatoirement avoir un compte Instagram public avec nom et prénom lui permettant de lui envoyer un message privé s'il a été tiré au sort.

DISQUALIFICATION/LIMITES

Tout participant prenant part à l'événement de manière inappropriée et/ou frauduleuse sera disqualifié et n'aura pas droit au gain. Toute preuve de manipulation entraînera une disqualification et une élimination automatique. Celles-ci peuvent intervenir après attribution du gain. Eataly Paris Marais se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant tenté de falsifier le processus de participation, ayant envoyé une candidature non conforme aux présentes conditions générales, ou se conduisant de façon illégale ou inappropriée dans le but de compromettre le bon et juste déroulement du jeu-concours. Eataly Paris Marais se réserve le droit d'obtenir des dommages et intérêts ou toute autre compensation de la part de la personne impliquée.

ARTICLE 7 – GAIN

Eataly Paris Marais met en jeu le lot suivant :

2 places pour 2 pour remporter un cours de cuisine à la Scuola di Eataly d'une valeur 160€ par duo, le 19 décembre 2023 de 12 personnes

Le participant ne pourra choisir son créneau de participation au cours. Eataly Paris Marais lors de la prise de contact avec le vainqueur indiquera le créneau sur lequel le gagnant est affilié.

ARTICLE 8 - UTILISATION DU GAIN

Le lot est nominatif et ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le prix doit être accepté tel qu'il est offert, sans aucune modification. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot est interdit.

Eataly décline toute responsabilité pour tout incident lié à l'utilisation du gain par le gagnant pendant la jouissance de celui-ci ainsi que toute variation potentielle de la valeur du prix et rejette toute responsabilité quant aux obligations fiscales liées à l'obtention du prix. Le lot ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers, sauf accord préalable et exprès de Eataly Paris Marais.

ARTICLE 9 - DROITS DE LA PERSONNALITÉ

Le gagnant autorise Eataly à citer son nom et à réaliser, le cas échéant, des prises de vues ou des enregistrements vidéo, liées à sa participation.

ARTICLE 10 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 10.1 – DÉFINITIONS

« Réglementation de Protection des Données à Caractère Personnel » désigne la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ultérieurement, ses décrets d'applications, le Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et tout autre texte législatif ou réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel venant le compléter ainsi que toutes les délibérations prises par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et les pratiques de cette dernière; « Données Personnelles » désigne tout type de données confié à Eataly Paris dans le cadre du présent jeu-concours et permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne physique;

« Traitement(s) » désigne toute opération en relation avec les Données Personnelles réalisée par Eataly Paris dans le cadre de l'exécution du présent jeu-concours.

ARTICLE 10.2 – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Toutes les informations que les Participants communiquent dans le cadre du jeu concours sont recueillies par Eataly Paris Marais dans le but d'être recontacté pour communiquer les modalités du gain du jeu concours.

Conformément à la Réglementation de Protection des Données à Caractère Personnel, le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de ses données personnelles, d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes et d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale ; en adressant une demande à Service Client Eataly Paris Marais.

ARTICLE 11 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Vous acceptez que Eataly Paris Marais collecte, stocke vos informations personnelles, conformément à la politique de confidentialité.

ARTICLE 12 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où les lois et réglementations en vigueur le permettent, tout prix devenu indisponible pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de Eataly Paris Marais, pourra être remplacé par un prix similaire de valeur égale ou supérieure.

Eataly Paris Marais ne pourra être tenu pour responsable quant à des informations incorrectes, inexactes ou incomplètes communiquées pendant ou en lien avec ce jeu-concours si ce défaut d'information est dû à une cause indépendante de la volonté d'Eataly.

Eataly ne pourra être tenu pour responsable quant à des problèmes ou dysfonctionnements techniques de téléphones, réseaux ou lignes, serveurs ou fournisseurs d'accès, équipements informatiques, logiciels, problèmes techniques ou saturation d'un réseau mobile, ou de toute combinaison de ce qui précède, ou à toutes autres défaillances techniques incluant des dommages sur le téléphone mobile ou l'ordinateur du participant ou d'un tiers, en lien avec ou résultant de la participation au présent jeu-concours.

Si, pour une raison quelconque, ce jeu-concours ne peut se dérouler comme prévu pour des raisons indépendantes de la volonté d'Eataly Paris Marais, Eataly Paris se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retarder le jeu-concours, sous réserve de directives écrites conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 14 – LITIGES ET RESPONSABILITÉ – DROIT APPLICABLE

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de jeu concours étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Eataly Paris Marais et la tranchera souverainement tout litige relatif au jeu-concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours.

Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu-concours (cachet de la Poste faisant foi).

Eataly Paris Marais pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Eataly Paris Marais se

réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le gain au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Conformément à la procédure de règlement amiable des litiges, tout conflit découlant du présent règlement devra faire l'objet préalable d'une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sans retour ou sans accord des parties dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du demandeur.

ARTICLE 15 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Vivitaly SAS - capital social 1 millions d'euros dont le siège est situé au 27 rue de la chaussée d'antin, 75009 Paris, RCS : 812438869

Président : Nicolas Houzé

Le jeu-concours n'est en aucune manière sponsorisé, approuvé, administré par, ou associé avec Instagram. En participant, vous acceptez de fournir les informations vous concernant au responsable du jeu-concours et non à Instagram.